

**N° D'ORDRE : 2020-85**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice :* 29

*Présents :* 26

*Pouvoirs :* 03

*Excusé :* 00

*Absents :* 00

*Qui ont pris part*

*à la délibération :* 29

*Date de convocation :* 9 JUIN 2020

SEANCE DU 15 JUIN 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h34) – Mme BECCHINO-BEAUDOUDARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien (arrivée à 18h35) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

L'an deux mille vingt, le quinze Juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

### **33-LA DEMATERIALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **1-Cadre juridique**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L2121-10 du Code générale des collectivités territoriales.

En effet, l'exception prévue initialement par l'article L2121-10 est devenue la règle. Plus précisément, la convocation adressée aux Conseillers Municipaux sera dorénavant « transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers Municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

Aussi, au terme de l'article L. 2121-13-1 du CGCT « (...) Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (...) ».

Afin de permettre cette dématérialisation, il importe donc de définir une politique d'équipement en moyens informatiques et de mettre en place un dispositif électronique de convocation permettant la traçabilité des envois (demande d'accusé de réception par mail).

La solution technique proposée permettra de s'entourer des garanties juridiques nécessaires en cas de contentieux amenant la collectivité à justifier des dates d'envoi des convocations et pièces attachées.

Le matériel mis à disposition restera propriété de la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer et devra être restitué en fin de mandat.

## **2-La solution technique**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée deux éléments principaux :

- Un mail de « convocation » avec une convocation générale et un lien permettant de diriger l' élu vers un espace extranet afin de consulter et télécharger le dossier de séance (ordre du jour, note explicative de synthèse, annexes et procès-verbal de la séance précédente). Dans ce même mail, un mot de passe d'identification sera donné aux élus afin qu'ils puissent entrer sur l'espace extranet dédié.
- Un espace extranet dédié dans lequel les élus pourront accéder de manière sécurisée aux pièces de la séance en cours ainsi qu'à celles des séances précédentes. Ils pourront alors télécharger sur leur équipement informatique le dossier de séance complet dans un format permettant un travail sur chacun des documents avec un maximum de souplesse.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'équipement informatique, la commune s'est déjà procuré 28 tablettes. Les tablettes, mises à disposition des élus pour la durée de leur mandat, leur permettra de télécharger directement le dossier de séance et de pouvoir les lire durant les réunions du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les tablettes seront d'un usage strictement professionnel. En effet, il appartiendra à chaque élu de « gérer » la tablette mise à sa disposition. Dans la mesure où ces outils informatiques disposent d'une certaine mémoire, d'une puissance et de composants qui leur sont propres, toute utilisation et tous téléchargements devront être gérés par son utilisateur.

Afin de conserver les performances de l'appareil, il est conseillé aux élus de supprimer le contenu téléchargé d'un conseil municipal à un autre dans la mesure où les élus auront toujours accès, via l'espace extranet, aux dossiers des différents conseils municipaux.

## **3-Les modalités de déploiement**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite que le projet de dispositif dématérialisé débute suite au conseil municipal du 15 juin 2020. Il s'agira alors de mettre en place l'espace extranet, de programmer le mail de « convocation » et de distribuer les tablettes.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- Approuver le principe de dématérialisation des convocations et dossier de conseil municipal pour la durée du mandat en cours ;
- Approuver la mise à disposition de tablettes selon les modalités précitées aux élus. Etant précisé que l'équipement informatique reste propriété de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et devra être restitué, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat ;
- Approuver la mise en place d'un espace extranet.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- Approuver le principe de dématérialisation des convocations et dossier de conseil municipal pour la durée du mandat en cours ;
- Approuver la mise à disposition de tablettes selon les modalités précitées aux élus. Etant précisé que l'équipement informatique reste propriété de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et devra être restitué, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat ;
- Approuver la mise en place d'un espace extranet.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 Juin 2020, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**